

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 01/08/2025 - 23118 - 2019 B 01163 - 848 408 027 - A & L COIFFURE

N° de Dossier : 7500E43

En Euro

RCH

FRANCE PARTENAIRES 14-16 Rue des Petits Hôtels 75010 PARIS-10

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE - 1 AOUT 2025
SOUS LE N° 23118

SASU A & L COIFFURE

92 avenue Général de Gaulle

94000 CRETEIL

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

2033

Réel simplifié BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

copie certifiée conforme à l'original



CERFRANCE CEGECO PARIS
SAS FRANCE PARTENAIRES
14-16, Rue des Petits Hôtels
75010 PARIS
N° SIREN : 422 679 464
Tél. 01.44.89.81.00

Formulaire millésime 2025

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
			RM	
N° Siret	84840802700029			



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer
en double exemplaire

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

N° 2065 - SD

2025



N° 11084* 26

Formulaire obligatoire

(art.223 du Code général des impôts)

Exercice ouvert le	01/01/24	et clos le	31/12/24	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SASU A & L COIFFURE 92 avenue Général de Gaulle 94000 CRETEIL	
SIRET 8 4 8 4 0 8 0 2 7 0 0 0 2 9	Mél : renardtrang@gmail.com
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET	

B ACTIVITE	
Activités exercées Coiffure	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	16 327	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quindecies)
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations			
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>sexies</i>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0 A</i>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 <i>quindecies</i>	
Société d'investissement immobilier cotée	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 <i>quaterdecies</i>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>	
Autres dispositifs	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies A</i>	
Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 <i>duodecies</i>	Zone de développement prioritaire, art.44 <i>septdecies</i>	France ruralités revitalisation FRR, art. 44 <i>quindecies A</i>	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 <i>quater W</i> du CGI (cocher la case)	
--	---	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	N°

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI X NON
Si oui, indication du logiciel utilisé	ISACOMPTA CONNECT

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
FRANCE PARTENAIRES 14-16 Rue des Petits Hôtels 75010 PARIS-10			
Tél : 0144898100		Tél :	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Identité du déclarant :	
		Date : 10/04/25 Lieu : CRETEIL	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Qualité et nom du signataire : PRESIDENTE RENARD Thi Thanh Trang	
		Signature	
Examen de conformité fiscale (ECF)		prestataire :	

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

Copyright Groupe ISA 2025 ISACOMPTA

G	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a			payées par un établissement chargé du service des titres	b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁽²⁾								c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)						e	f			
						g				
						h				
						i				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾								j		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								k		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾								Total (a à h)		
H	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (<i>si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle</i>)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants				Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
				Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements			
1				2	3	4	5	6	7	8
I	DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES Etablissements (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
J	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOTATION									
REMUNERATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%					
							0%	15%	19%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				85 164	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
					MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					MVLT réalisée au cours de l'exercice					
					MVLT restant à reporter					
K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON'S (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

N° 15948*07

cerfa

Désignation de l'entreprise		SASU A & L COIFFURE		Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise		92 avenue Général de Gaulle		94000 CRETEIL			
SIRET		84840802700029					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12			
				Exercice N clos le			
				31122024			
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions			
		1		2			
				Net			
				3			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010	70 000	012	70 000
			Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *			028	10 557	030	8 671
	Immobilisations financières * (1)			040	3 536	042	3 536
	Total I (5)			044	84 093	048	8 671
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	6 450	052	6 450
		Marchandises *		060	2 250	062	2 250
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066	
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068		070	
				Autres* (3)	072	20 669	074
	Valeurs mobilières de placement			080	4 600	082	4 600
	Disponibilités			084	35 994	086	35 994
	Charges constatées d'avance *			092		094	
	Total II			096	69 963	098	69 963
	Total général (I + II)			110	154 056	112	8 671
PASSIF				Exercice N NET			
				1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	2 000		
	Ecart de réévaluation			124			
	Réserve légale			126	200		
	Réserves réglementées *			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)			132			
	Report à nouveau			134	81 324		
	Résultat de l'exercice			136	13 695		
	Subventions d'investissement			137			
	Provisions réglementées			140			
	Total I			142	97 219		
Provisions pour risques et charges			Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	19 019		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166	2 386		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169 2 797)			172	15 766		
	Comptes courants d'associés			173	10 996		
	Autres dettes			175			
	Produits constatés d'avance			174			
	Total III			176	48 166		
Total général (I + II + III)				180	145 385		
RENOVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	20 000	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A & L COIFFURE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence- ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	
Déficits transférés de plein droit (article 209- II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés			983	
Déficits reportables			984	
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380
N° du centre de gestion agréé				388
Montant de la TVA collectée			374	33 416
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	6 157
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

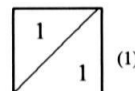
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise : SASU A & L COIFFURE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024		Durée en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	1
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	167 081
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	167 081
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	389
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	3 500
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	3 889
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	10 675
Variation négative des stocks		145	2 387
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	16 965
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	805
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	30 832
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)		137	140 138
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des fomulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	140 138
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	167 081
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	0 1 / 0 1 / 2 0 2 4 016 3 1 / 1 2 / 2 0 2 4
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD , au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n ° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".



Néant * ☐

N° de dépôt
EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

SIREN 848408027

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A & L COIFFURE

ADRESSE (voie) 92 avenue Général de Gaulle

CODE POSTAL 94000 VILLE CRETEIL

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904 2000
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906 2000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom de famille NGUYEN Prénom(s) Thi Thanh Trang
Nom d'usage RENARD % de détention 100,0000 Nb de parts ou actions 2 000,00
Naissance : Date 06/10/1979 N° Département 99 Commune 99 Pays Viêt Nam
Adresse : N° 28 Voie rue André
Code postal 94470 Commune BOISSY-SAINT-LEGER Pays France

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD
Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

SIREN

8 4 8 4 0 8 0 2 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A & L COIFFURE

ADRESSE (voie) 92 avenue Général de Gaulle

CODE POSTAL 94000

VILLE CRETEIL

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne 330)	
Amendes et pénalités		183
TOTAL		183

DÉDUCTIONS DIVERSES	(ligne 350)	
TOTAL		

Numéro de siret 84840802700029

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Désignations	Montant
DETTES POUR CONGES PAYES	2 824
CHARGES SOC / CONGES PAYES	142
Total des charges à payer	2 966

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Numéro de siret 84840802700029

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	84840802700029	9602A
SASU A & L COIFFURE 92 avenue Général de Gaulle 94000 CRETEIL	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

€

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	16 327
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g	Montant maximum éligible au taux réduit : 42 500 € x durée de l'exercice (en mois/12)	42 500
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	16 327
k	Dont plus value nette à long terme	
Total lignes h à k		16 327
l	BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 25,00 % (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

SASU A & L COIFFURE

SASU au capital de euros

Siège social : 92 avenue Général de Gaulle 94000 CRETEIL

RCS n°848408027- RCS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le 03 juin 2025, à 09 h 00, le soussigné MME RENARD Thi Thanh Trang, actionnaire unique de la société SASU A & L COIFFURE dont le siège social est situé à 92 avenue Général de Gaulle 94000 CRETEIL a établi et arrêté les comptes annuels pour cette Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée est présidée par Mme RENARD.

La Présidente constate que :

Sont présents :

- Madame RENARD Thi Thanh Trang, propriétaire de 2 000,00 actions, représentant 2 000,00 voix, Présidente de la société.

La Présidente déclare que l'assemblée est valablement constituée; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).

La Présidente rappelle à l'assemblée **l'ORDRE DU JOUR** :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31/12/2024.
- Affectation du résultat.

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidence.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurants à l'ordre du jour :

Décision N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 décembre 2024

L'actionnaire unique approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 13 695,29 Euros.

R. T.

L'actionnaire unique prend acte, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'Article 39-4 du même Code.

L'actionnaire unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'actionnaire unique donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Décision N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 13 695,29 Euros, du report à nouveau créditeur antérieur pour un montant de 81 324,06 Euros, formant un résultat affectable de 95 019,35 Euros, l'actionnaire unique décide de procéder aux affectations suivantes :

Compte tenu du bénéfice de 13 695,29 Euros de l'exercice formant un résultat affectable de 95 019,35 Euros, avec la prise en compte du report à nouveau créditeur antérieur pour un montant de 81 324,06 Euros, l'actionnaire unique décide de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau pour 95 019,35 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'actionnaire unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite par la société, au cours du ou des exercices précédents.

R.T.

Extrait certifié conforme aux décisions de l'actionnaire unique du 03/06/2025.

Signature de la Présidence :

Madame RENARD Thi Thanh Trang

